Dufresne Hébert Comeau
Avocats

Avocats-conseils
Gilles Hébert, c.r.
Jean Hétu, Ad. E

Ligne directe : (514) 392-5725
scadrin@dufresnehebert.ca

Par SDÉ et par courrier

Laval, ce 23 octobre 2014

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse
800, Place Victoria 2e étage
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : ***Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour l'année 2015***
R-3903-2014
N/dossier : **4503-18**

Chère consoeur,

La présente pour but de faire suite aux réponses fournies par le Transporteur en lien avec la demande de renseignements de l'AHQ-ARQ dans le dossier mentionné en rubrique.

Avec respect, le Transporteur semble avoir omis par inadvertance de répondre à l'une des questions posées dans la Demande de renseignements de l'AHQ-ARQ, à savoir la question # 9.1 qui traite de diverses informations en lien avec les années 2012 à 2015 inclusivement.

> « ***9. Référence :***
>
> *B-0009, HQT-3, document 2, page 10, tableau 6.*
>
> ***Préambule :***
> *Le tableau 6 indique que la capacité du réseau de transport passe de 43 048 MW en 2012, à 43 339 MW en 2013, à 44 625 MW en 2014 et à 45 422 MW en 2015.*

Demande :

9.1 *Veuillez expliquer les augmentations annuelles mentionnées en préambule et indiquer les mises en service d'équipements qui les permettent.*

R9.1

Voir la réponse à la question 3.1 de la demande de renseignements numéro 1 de l'ACEFO à la pièce HQT-13, Document 2. »

Toutefois, la réponse à la question 3.1 de la Demande de renseignements de l'ACEFO couvre la **période entre 2009 et 2013** et non pas la **période de 2012 à 2015** de la demande de l'AHQ-ARQ. De plus, la question de l'ACEFO ne couvre pas non plus les **mises en service d'équipement** qui permettent lesdites augmentations annuelles, tel que demandé par l'AHQ-ARQ, le tout tel qu'il appert de l'extrait :

« ***3. Référence :*** *B-0009 ou HQT-3, document 2, pages 12 et 26;*

Préambule :

Selon notre compréhension, les valeurs du tableau 8 de la référence sont obtenues en utilisant les valeurs Coût des immobilisations nettes et Capacité du réseau de transport du tableau A1-2 de la page 26 de la référence.

Demandes :

3.1 *Veuillez préciser si l'augmentation de la Capacité du réseau de transport de 18 999 MW entre 2009 et 2013 (43339 - 42340) correspond aux MW associés aux 19 nouvelles mises en service sur la même période.*

R3.1

Plusieurs projets ont contribué à la hausse de la capacité du réseau de transport entre 2009 et 2013. Toutefois, le retrait de centrales, par exemple, a eu l'effet d'atténuer cette augmentation. La capacité du réseau de transport varie notamment en fonction des ressources intégrées de façon ferme sur le réseau de transport et d'une réserve. »

L'AHQ-ARQ constate donc qu'il n'y pas d'objection formulée par le Transporteur à sa question, d'autant plus que celle-ci est directement en lien avec une affirmation contenue à la preuve de celui-ci, et ce, sur un sujet pertinent au débat, à savoir l'augmentation alléguée de la capacité du réseau de transport.

En conséquence, l'AHQ-ARQ réitère sa question 9.1 et demande à la Régie d'ordonner au Transporteur d'y répondre avec tous les détails qui s'imposent pour assurer une réponse complète aux interrogations soumises, le tout respectueusement soumis.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consoeur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

(s) Me Steve Cadrin
Steve Cadrin, avocat
SC/sb
p.j.

#488837